



Date : **mercredi 11 mars 2020**

Services à la population
05 49 94 90 01

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus :

Des mesures de prévention prises dans les bureaux de vote

**Les élections municipales se tiendront bien le dimanche 15 mars prochain.
Afin d'assurer la bonne tenue de celles-ci, des mesures d'hygiène
ont été instaurées dans les bureaux de vote.**

La Ville de Parthenay rappelle que **les 10 bureaux de vote** prévus dans la commune **seront bien ouverts.**

Afin de réduire les risques sanitaires liés à l'épidémie de coronavirus en cours, **un certain nombre de mesures de prévention seront prises dans les bureaux de vote**, le 15 mars prochain :

- Des gels hydroalcooliques seront mis à disposition des électeurs et des assesseurs ;
- Les personnes en charge de recevoir les votes auront à leur disposition des gants et des lingettes et garderont une distance de sécurité avec les votants ;
- Les gestes de prévention seront affichés dans chaque bureau de vote
- Le matériel de vote sera nettoyé régulièrement
- Les bureaux seront organisés pour limiter les situations de promiscuité prolongée.

Par ailleurs, les électeurs pourront **se munir de leurs propres stylos** lors du scrutin, à condition que **l'encre soit bleue ou noire et indélébile.**

Autres informations pratiques :

L'accès au bureau de vote de **la résidence autonomie des Bergeronnettes** (6 avenue François Mitterrand) se fera **côté jardin** (Hyper U). Cela afin de limiter les contacts avec les résidents.

En raison de la tenue d'un spectacle, **le bureau de vote du Palais des Congrès** sera déplacé à proximité immédiate, **dans l'auditorium de l'école de musique.**

Élections municipales



LE 15 MARS 2020

**Des mesures sanitaires sont mises en place
dans les différents bureaux de vote
de votre commune :**



*Des gels hydroalcooliques seront
mis à disposition*



*Les personnes en charge de recevoir
les votes auront à leur disposition des gants
et garderont une distance de sécurité
avec les votants*



Le matériel sera régulièrement désinfecté

Le vote par procuration

La démarche doit être effectuée **le plus tôt possible** pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration. Une procuration peut être établie jusqu'au jour du vote, mais, en pratique, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie n'a pas reçu la procuration à temps.

- La personne à qui vous donnez la procuration doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune. L'électeur qui donne la procuration doit informer la personne concernée.
- Pour réaliser votre procuration **à la Gendarmerie** où vous devrez remplir un formulaire, disponible sur place.

Vous avez la **possibilité de remplir le formulaire en ligne** que vous devrez imprimer (sur deux feuilles, pas de recto verso) puis **le remettre en personne** à la Gendarmerie muni d'une pièce d'identité. Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv